

La même procédure, à savoir l'établissement d'une liste de trois noms, sera observée pour choisir un délégué et un suppléant chez les partis politiques d'opposition légalement inscrits, et les mêmes échéances s'appliqueront. Chaque gouvernement d'Amérique centrale désignera également un candidat distingué ne faisant pas partie du gouvernement et représentant un parti politique non gouvernemental ainsi qu'un suppléant, pour siéger à la Commission. L'entente ou le décret établissant cette commission sera immédiatement porté à la connaissance des autres gouvernements d'Amérique centrale.

2. APPEL À LA CESSATION DES HOSTILITÉS

Les gouvernements lanceront un appel pressant en faveur de la cessation des hostilités dans les pays de la région où des groupes irréguliers ou rebelles sont en activité. Les gouvernements de ces pays s'engageront à prendre toutes les mesures nécessaires dans les limites de la Constitution pour obtenir un cessez-le-feu effectif.

3. DÉMOCRATISATION

Les gouvernements s'engageront à mettre en œuvre un processus démocratique fondé sur la participation, pluraliste et authentique, apte à promouvoir la justice sociale, le respect des droits de la personne, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le droit de tous les pays de déterminer librement et sans influence extérieure de quelque type que ce soit, leur modèle économique, politique et social et de prendre, d'une manière vérifiable, les mesures qui permettront d'instaurer et, lorsque cela sera possible, de perfectionner des systèmes démocratiques, pluralistes et représentatifs garantissant l'organisation de partis politiques de même que la participation réelle de la population à la prise de décisions, et de garantir aux divers courants de pensée une liberté d'accès à des processus électoraux honnêtes et périodiques menés dans le plein respect des droits de tous les citoyens. Afin de s'assurer que ce processus de démocratisation se déroule en toute bonne foi, il est entendu que :

- a) La liberté de la presse écrite, de la radio et de la télévision doit être garantie. Cette liberté totale doit comprendre l'ouverture et le maintien de l'accès aux moyens de communication, de la part de tous les groupes idéologiques, sans aucune censure de quelque type que ce soit.
- b) Les partis politiques devront bénéficier d'un pluralisme total. Les groupes politiques auront amplement accès aux médias et jouiront du droit de s'associer librement, de manifester publiquement, de faire appel à la publicité orale, écrite et télévisuelle, ainsi que d'une totale liberté de mouvement pour leurs membres pendant les campagnes.
- c) Les gouvernements d'Amérique centrale ayant décrété un état d'urgence, de siège ou d'exception veilleront à l'abolir et à le remplacer par un état de droit rétablissant intégralement toutes les garanties constitutionnelles.